

DEMANDE DE MODIFICATIONS COMPTABLES
RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE	3
1.1 Modalité d'application.....	3
2. TRAITEMENT COMPTABLE RÉGLEMENTAIRE ACTUEL	3
3. PROPOSITION D'ÉNERGIR	4
3.1 Comptabilisation en PCGR des États-Unis.....	4
3.2 Demande d'Énergir	6
3.3 Avantages pour la clientèle d'Énergir	7
4. TRAITEMENT UTILISÉ PAR LES COMPARABLES DE L'INDUSTRIE.....	7
5. IMPACTS TARIFAIRES	8
5.1 Impact sur le dossier tarifaire de l'exercice 2018-2019	8
CONCLUSION	8

1. MISE EN CONTEXTE

1 Depuis le 1^{er} octobre 2015, les états financiers consolidés publiés pour les fins des obligations
2 d'information continue au Canada par Énergir, s.e.c. (« Énergir ») et ses associés, Énergir inc. et
3 Valener Inc., sont préparés conformément aux PCGR des États-Unis et ce, en vertu de dispenses
4 obtenues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »). Les dispenses sont
5 valides jusqu'au 1^{er} janvier 2024 et permettent donc la préparation des états financiers en vertu
6 des PCGR des États-Unis jusqu'à l'exercice financier 2022-2023. Dans sa décision D-2015-212,
7 la Régie de l'énergie (la « Régie ») a d'ailleurs approuvé des modifications à certains traitements
8 comptables réglementaires, dont le coût des avantages sociaux futurs (« ASF »), de manière à
9 les harmoniser aux PCGR des États-Unis.

10 La présente demande découle de nouvelles modifications apportées à la norme américaine
11 ASC 715 et qui concernent la comptabilisation et la présentation dans les états financiers du coût
12 des ASF.

1.1 MODALITÉ D'APPLICATION

13 Énergir propose d'harmoniser le traitement réglementaire actuel de la charge relative aux ASF
14 aux modifications apportées aux PCGR des États-Unis et ce, à partir du 1^{er} octobre 2018 (pour
15 l'établissement des tarifs de l'exercice financier 2018-2019).

2. TRAITEMENT COMPTABLE RÉGLEMENTAIRE ACTUEL

16 Depuis le 1^{er} octobre 2016, les sommes relatives aux ASF sont comptabilisées selon la méthode
17 actuarielle, conformément au traitement comptable requis par la norme ASC 715 *Compensation*
18 *– Retirement Benefits*, approuvé par la Régie en décembre 2015 (D-2015-212) dans le cadre du
19 dossier (R-3940-2015).

20 Le coût des ASF se scinde en diverses composantes, lesquelles sont identifiées et décrites dans
21 le tableau ci-dessous.

Tableau 1

Composantes relatives au coût des avantages sociaux futurs		
Coût des services rendus		Valeur actualisée des droits acquis par les employés
Autres composantes du coût des ASF	Coût financier	Intérêts sur les obligations Taux d'actualisation du début de la période X Valeur moyenne des obligations
	Rendement attendu de tous les actifs du régime prévu des actifs	Rendement prévu des actifs Établi sur la base des attentes du marché en fonction de la composition des actifs
	Écarts actuariels	Amortissement des gains et pertes actuariels (des coûts issus de la non-réalisation ou de la modification des hypothèses actuarielles associées aux conditions des régimes de retraites)
	Coût des services passés	Amortissement du coût des services passés (des coûts issus de la valeur actualisée des droits acquis par les employés)

1 Selon le traitement comptable réglementaire actuel, toutes les composantes du coût des ASF
2 sont comptabilisées dans les dépenses d'exploitation et sont capitalisées dans les actifs au
3 prorata du travail des employés directement affectés à la construction ou à la conception de l'actif.
4 Le coût total des ASF est ainsi intégré dans le coût de service annuel par le biais des dépenses
5 d'exploitation. Comme mentionné précédemment, le traitement comptable utilisé aux fins
6 d'établissement des états financiers statutaires est harmonisé avec le traitement réglementaire,
7 ce qui avait d'ailleurs été soulevé par Énergir comme un avantage significatif dans le dossier
8 R-3940-2015.

3. PROPOSITION D'ÉNERGIR

3.1 COMPTABILISATION EN PCGR DES ÉTATS-UNIS

9 En mars 2017, le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») a revu sa position sur la
10 comptabilisation de la charge relative aux ASF et a publié ses conclusions dans la mise à jour
11 ASU 2017-07, *Accounting Standards Update, Compensation – Retirement Benefits (Topic 715):*
12 *Improving the Presentation of Net Periodic Pension Cost and Net Periodic Postretirement Benefit*

1 *Cost*, relative à la norme ASC 715. Les modifications apportées à l'ASC 715 concernent la
2 comptabilisation et la présentation dans les états financiers du coût des ASF.

3 En effet, les nouvelles directives exigent que la composante « coût des services rendus » soit
4 présentée dans les dépenses d'exploitation alors que les autres composantes du coût des ASF
5 devront dorénavant être présentées dans les dépenses autres que les dépenses d'exploitation.
6 De plus, ces nouvelles directives permettent seulement la capitalisation de la composante « coût
7 des services rendus ».

8 La norme a été mise à jour sous la prémisses que les autres composantes des ASF¹ ne sont pas
9 prédictives des résultats d'exploitation futurs étant donné leur nature différente de celles
10 attribuables aux charges d'exploitation. Le FASB en arrive à la conclusion que le coût des
11 services rendus au cours de la période courante est la seule composante qui découle directement
12 du travail des employés associé aux charges d'exploitation courantes.

13 Les autres composantes des ASF, quant à elles, sont particulièrement influencées par les
14 paramètres économiques et les mises à jour des hypothèses actuarielles, ce qui est
15 généralement associé à un potentiel de volatilité supérieur et à un faible contrôle de l'entreprise
16 sur ces variables.

17 Ainsi, une présentation du coût des autres composantes des ASF hors des dépenses
18 d'exploitation statutaires présente une meilleure information sur la performance financière de
19 l'entreprise aux utilisateurs des états financiers. Le coût des autres composantes des ASF devra
20 dorénavant être comptabilisé et présenté, aux états financiers statutaires, dans les « frais
21 financiers et autres frais ». Étant comptabilisés hors des charges d'exploitation aux états
22 financiers statutaires, ces coûts ne pourront plus être capitalisés dans les immobilisations et actifs
23 incorporels d'Énergir.

24 Le tableau ci-dessous illustre le traitement comptable appliqué actuellement ainsi que le
25 traitement comptable modifié en conformité avec la mise à jour ASU 2017-07.

¹ Se référer au Tableau 1 : Composantes relatives au coût des avantages sociaux futurs.

	Avant (ASC 715)	Après (ASU 2017-07)	
Coût des services rendus	Comptabilisés dans les dépenses d'exploitation et capitalisables aux actifs	Comptabilisé dans les dépenses d'exploitation	Capitalisable aux actifs
Autres composantes du coût des ASF		Comptabilisés à titre de frais financiers (hors des dépenses d'exploitation)	Non capitalisables aux actifs
Application	1 ^{er} octobre 2016 (exercice 2016-2017)	1 ^{er} octobre 2018 (exercice 2018-2019)	
Impact sur le coût de service	Le coût des autres composantes reliés aux avantages sociaux futurs est intégré au coût de service, démontrant que ces éléments sont des coûts admissibles		

1 Pour les états financiers consolidés d'Énergir, Énergir inc et Valener, cette norme s'applique de
2 façon prospective pour la capitalisation et est effective au 1^{er} octobre 2018, soit pour l'exercice
3 se terminant le 30 septembre 2019. Conséquemment, les données financières des documents
4 comptables déposés dans le cadre de la présente cause tarifaire (2018-2019) sont établies
5 conformément à ces principes comptables.

3.2 DEMANDE D'ÉNERGIR

6 En continuité avec ce qui a été évoqué précédemment, Énergir demande d'harmoniser le
7 traitement comptable réglementaire des autres composantes du coût des ASF avec les PCGR
8 des États-Unis, et ce, à partir du 1^{er} octobre 2018. L'harmonisation se traduirait comme suit :

- 9 - fin de la capitalisation de la portion des autres composantes des ASF aux immobilisations
10 et actifs intangibles d'Énergir; et
- 11 - maintien de l'inclusion des autres composantes du coût des ASF au coût de service
12 d'Énergir.

13 De plus, pour des fins de simplification, Énergir propose de continuer de présenter, au niveau
14 réglementaire, tous les coûts reliés aux ASF dans la rubrique des dépenses d'exploitation. Ainsi,
15 dans le cadre des dossiers tarifaires et rapports annuels, le coût des autres composantes du coût
16 des ASF continuerait d'être regroupé au sein des dépenses d'exploitation au lieu d'être présenté
17 à titre de frais financiers. Il est à noter que cette simplification n'entraînerait aucun écart entre les

1 résultats statutaires et réglementaires puisqu'il ne s'agirait que d'une reclassification visant à
2 faciliter l'analyse du coût de régimes de retraite par la Régie et les intervenants aux dossiers.

3.3 AVANTAGES POUR LA CLIENTÈLE D'ÉNERGIR

Baisse du coût de service

3 Le tableau inclus à l'annexe A présente les impacts des modifications proposées par la présente
4 demande d'harmonisation du traitement comptable réglementaire des autres composantes du
5 coût des ASF avec les PCGR des États-Unis. Tel que présenté à cette annexe, l'impact net sur
6 le coût de service représente une baisse prévue de 0,6 M\$ pour l'exercice 2018-2019. Ainsi,
7 l'harmonisation entraînerait une baisse des tarifs, ce qui est favorable à tous les niveaux pour les
8 clients d'Énergir.

Équité intergénérationnelle

9 Selon le traitement comptable actuel, le coût des services passés et les gains et pertes actuariels
10 peuvent être capitalisés aux actifs, lesquels sont amortis sur une durée moyenne approximative
11 de plus de 30 ans pour les catégories d'immobilisations dans lesquelles des dépenses d'opération
12 sont capitalisées. Ces sommes sont ainsi remises ou récupérées des clients sur un horizon
13 temporel très long. Selon le traitement demandé, les sommes en cause seront remises ou
14 récupérées des clients dès l'exercice de leur constatation aux résultats, respectant davantage le
15 principe d'équité intergénérationnelle.

4. TRAITEMENT UTILISÉ PAR LES COMPARABLES DE L'INDUSTRIE

16 Énergir s'est intéressée au traitement comptable réglementaire des ASF d'autres distributeurs
17 gaziers et électriques.

18 Comme approuvé par la Régie dans sa décision D-2017-125, relative à la demande *Modifications*
19 *de conventions comptables ASC 715, Compensation – Retirement benefits et Demande de*
20 *création de comptes d'écarts associés* (R-4009-2017), **Hydro-Québec Distribution et**
21 **Transport** ont harmonisé leur traitement comptable réglementaire avec la mise à jour
22 ASU 2017-07 décrite précédemment. La demande du distributeur et du transporteur est, en ce
23 sens, similaire à celle d'Énergir.

1 Parmi les autres entités réglementaires sondées, **Green Mountain Power Corporation** et
2 **Vermont Gas Systems Inc.** – des filiales américaines d'Énergir – ainsi qu'**Altagas Ltd.** ont
3 également demandé à leur organisme de réglementation d'appliquer ce traitement comptable
4 réglementaire.

5. IMPACTS TARIFAIRES

5.1 IMPACT SUR LE DOSSIER TARIFAIRE DE L'EXERCICE 2018-2019

5 L'impact sur le coût de service de la présente demande de modification de convention comptable
6 de l'exercice se terminant le 30 septembre 2019 a été calculé et est présenté à l'annexe A. Pour
7 l'exercice 2018-2019, les clients bénéficieront d'une baisse tarifaire projetée de 562 251 \$.
8 Conformément à ce qui a été expliqué précédemment, le calcul de l'impact tarifaire considère
9 que les autres composantes du coût des ASF, lesquelles représentent un montant prévisionnel
10 créditeur pour l'exercice 2018-2019, ne sont plus capitalisées aux actifs, générant ainsi une
11 baisse des dépenses d'exploitation incluses dans le coût de service. Cette baisse des frais
12 d'exploitation est partiellement compensée par une hausse de l'amortissement des
13 immobilisations, du rendement lié à la base de tarification et de l'impôt sur le rendement.

CONCLUSION

14 La présente demande est formulée dans un souci d'harmonisation des traitements réglementaires
15 avec les principes comptables utilisés pour l'établissement des états financiers statutaires, un
16 aspect auquel la Régie accorde de l'importance. Énergir souhaite également mentionner qu'étant
17 donné la durée résiduelle de cinq ans des dispenses des ACVM permettant l'utilisation des PCGR
18 des États-Unis, cette mesure n'est pas transitoire.

19 **Énergir demande à la Régie d'autoriser, à partir du 1^{er} octobre 2018, l'harmonisation, selon**
20 **les modalités décrites à la section 3.2, du traitement comptable réglementaire de la charge**
21 **relative aux autres composantes du coût des ASF avec le traitement requis en vertu des**
22 **PCGR des États-Unis.**

ANNEXE A – IMPACT TARIFAIRE

- 1 Le tableau ci-dessous illustre l'impact tarifaire de la demande de modification comptable liée aux
 2 autres composantes du coût des ASF pour la Cause tarifaire 2018-2019, se terminant le
 3 30 septembre 2019.

No de
ligne

1 IMPACTS SUR LES TARIFS (en \$)

Coût en capital prospectif pondéré	avant impôts (4)	5,43%
	après impôts	5,01%

	Demande	Méthode actuelle	Écart
IMPACT SUR LA BASE DE TARIFICATION			
Immobilisations			
Solde de début	-	-	-
Additions - capitalisation de dépenses d'opérations aux immobilisations (li. 25)	7 524 351	6 937 722	586 629
Amortissement (1)	(111 427)	(102 740)	(8 687)
Solde de fin	7 412 924	6 834 982	577 942
BASE DE TARIFICATION MOYENNE	3 706 462	3 417 491	288 971
Coût des services rendus	29 682 900	29 682 900	-
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	(2 314 200)	(2 314 200)	-
Coût des avantages sociaux futurs, avant capitalisation	27 368 700	27 368 700	-
Capitalisation (Note 1)	(7 524 351)	(6 937 722)	(586 629)
Coût des avantages sociaux futurs, nets de l'effet de la capitalisation	19 844 349	20 430 978	(586 629)
IMPACT SUR LE COÛT DE SERVICE			
Dépenses d'exploitation (li. 26)	19 844 349	20 430 978	(586 629)
Amortissement des immobilisations (li. 16)	111 427	102 740	8 687
Rendement sur la base de tarification (CCP après impôts x li. 20)	185 694	171 216	14 477
Impôts - Rendement sur la base de tarification ((CCP avant impôts - CCP après impôts) x li. 20)	15 567	14 353	1 214
	20 157 037	20 719 287	(562 251)
IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE	20 157 037	20 719 287	(562 251)

41 Note 1

	Demande	Méthode actuelle	Écart
Dépenses d'opération assujetties à la capitalisation	29 682 900	27 368 700	2 314 200 (2)
Taux de capitalisation moyen	25,35%	25,35%	- (3)
Capitalisation aux actifs	7 524 351	6 937 722	586 629

50 (1) Additions ventilées linéairement mensuellement, Amortissement débute le mois suivant sur la durée d'amortissement moyenne pondérée (30,95 ans)

51 (2) Selon la demande, les autres composantes du coût des avantages sociaux futurs ne sont plus capitalisées aux actifs.

52 (3) Taux de capitalisation moyen basé sur les heures capitalisables par rapport aux heures productives

53 (4) Coût en capital prospectif pondéré approuvé par D-2017-094.